



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'ONF (Office National des Forêts), sollicitant la fermeture des chemins et sentiers aux abords des parcelles forestières 14 et 15, en raison d'une coupe de bois.

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite à tous les usagers sur les itinéraires suivants : (Voir plan annexé)

Chemins cadastrés n°8 et n°154

Du 15 novembre 2025 au 31 décembre 2025

ARTICLE 2: L'entreprise mandatée par l'ONF est autorisée à occuper le domaine public, au droit du chantier aux dates définies à l'article 1.

ARTICLE 3: Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Chamonix
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Chamonix
- Monsieur le chef du Centre de Première Intervention des Houches
- Pistes et Sentiers
- ONF

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 05/11/2025

Au _____

Fait aux Houches, Le 30 octobre 2025

**Par délégation,
Le 1^{er} Maire Adjoint,
Patrick VIALE**



PLAN EXPLOITATION FORESTIERE COUPEAU / MERLET/ EAUX ROUSSES

- Points d'exploitation
- ✕

Fermetures sentiers
- Zone impactée



